

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

**Objet : . Renouvellement Contrat
Agent Développement Socio-Educatif**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absent excusé : M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée rappelle qu'un **agent de développement socio-éducatif** ayant pour mission le renforcement du secteur jeunesse avec la mise en place et le suivi du Contrat Éducatif Local et du Contrat Temps Libres et des actions partenariales avec les associations, les établissements scolaires et les opérateurs locaux concernés a été recruté à temps plein depuis octobre 2000 pour une durée de 3 ans.

Elle indique que, dans le cadre du Contrat temps Libres, la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon prend en charge 47 % des dépenses salariales liées à ce poste.

L'intérêt de ce poste étant évident, elle propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'agent de développement socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 22.06.2000 décidant du recrutement d'un agent de développement socio-éducatif,
- Décide de renouveler le contrat cité ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération du 25.10.2001,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif, Chapitre 012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003,
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 octobre 2003
- de la publication le 10 octobre 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 9 octobre 2003